

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES FINANCES
ET DU TRAVAIL

DIRECTION DU BUDGET

△) E C R E T

ANNEE 1962 - N° 264/PR-MFT-DB.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution du 26 Novembre 1960 ;
VU le Décret n° 62/PR du 13 Février 1962 nommant les Membres du Gouvernement ;
VU la loi de Finances n° 61-59 du 31 Décembre 1961 ;
VU le Décret n° 2/PR-MF-DB du 5 Janvier 1962 portant suspension du paiement de primes, de remises et d'indemnités spéciales ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

△) E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Les dispositions du Décret n°61-95/PR-MFB du 1er Avril 1961 fixant le taux de l'indemnité forfaitaire de sujétion mensuelle pour frais de tournées sont abrogées.

ARTICLE 2e.- Jusqu'à instauration d'un nouveau régime indemnitaire, le paiement de l'indemnité de tournées, quelle qu'en soit la forme, est et demeure suspendu. Toutefois les sommes qui auraient été perçues à ce titre jusqu'à la date de publication du présent décret ne donneront pas lieu à restitution.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prend effet pour compter du 1er Janvier 1962 sera communiqué et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

PORTO-NOVO, le 21 JUIN 1962.-

AMPLIATIONS :

PR.	15
SGOM.	4
MINISTRES	11
INFORMATION	1
DFP.	2
MFT	5
CF.	1
TR.ESOR	1
JORD.	1

VU :
Le Ministre des Finances
et du Travail,



HUBERT MAGA.-

B. BORNA